

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 639

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après les mots :

« demande, »,

insérer les mots :

« oralement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à formaliser la demande de la personne malade et à en conforter le caractère éclairé.